



Protection Cluster
Burkina Faso

Stratégie du Cluster Protection Burkina Faso

2021-2023

Version d'avril 2021

Table des matières

I.	INTRODUCTION	3
II.	CONTEXTE.....	4
III.	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA PROTECTION	5
IV.	ANALYSE DES RISQUES DE PROTECTION	6
1.	Protection générale	6
2.	Violences basées sur le genre.....	9
3.	Protection de l'enfance	9
4.	Lutte anti-mines.....	10
5.	Logement, terres et biens (LTB).....	11
V.	COLLECTE DE DONNEES, ANALYSE DE PROTECTION ET PARTAGE D'INFORMATION.....	11
VI.	OBJECTIFS DU CLUSTER	12
1.	Approche du cluster protection	12
2.	La vision générale	12
3.	Les objectifs stratégiques	12
VII.	MISE EN ŒUVRE, MONITORING ET EVALUATION DE LA STRATEGIE	13
	Annexes	

I. INTRODUCTION

Le Burkina Faso est confronté à une crise humanitaire sans précédent. Cette crise se caractérise par de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire, liées à la précarité du contexte sécuritaire et à une recrudescence des conflits intercommunautaires. En effet, plusieurs zones du pays font l'objet d'attaques récurrentes par des groupes armés non identifiés. La crise que traverse le Burkina Faso continue d'engendrer des déplacements massifs de populations avec un nombre de personnes déplacées internes qui s'élève à 1 121 960¹ sans compter ceux qui ont traversé les frontières. Ces déplacements entraînent de lourdes conséquences pour la population en augmentant notamment sa vulnérabilité et, de ce fait, l'exposition aux risques de protection surtout dans un contexte sanitaire particulièrement difficile marqué par la pandémie de la COVID 19. Pour répondre aux besoins de protection de ces populations, le Cluster Protection a été activé en décembre 2019.

Le Cluster protection a pour mission d'aider au mieux à répondre aux besoins de protection des personnes affectées par la crise humanitaire (les personnes déplacées internes, les personnes restées dans les zones de départ, les réfugiés, les retournés, les migrants, les communautés hôtes et autres personnes affectées) dans le cadre des conflits armés et/ou les catastrophes naturelles. Il coordonne les activités de prévention, de réduction de risques et de réponse aux violations des droits humains et du droit international humanitaire. La crise de protection est aggravée par une crise alimentaire, des besoins accrus en abris, en eau, hygiène et assainissement (EHA), en soins de santé aussi bien dans les sites de personnes déplacées internes que dans les communautés d'accueil. Ainsi, il est essentiel d'avoir une vision multidimensionnelle et holistique de la réponse pour réduire les menaces, augmenter les capacités des populations et limiter les vulnérabilités. Dans ce sens, les organes de coordination doivent s'engager dans des approches coordonnées abordant les aspects juridiques, politiques, sécuritaires, humanitaires et sociaux de la crise, y compris la gestion des opérations dans des environnements difficiles d'accès et dangereux, tout en respectant les principes humanitaires fondamentaux d'humanité, de neutralité, d'impartialité, d'indépendance et du « ne pas nuire ».

Dans le cadre de ses interventions et de son travail, le Cluster se dote d'une stratégie de protection. Ce document se veut une référence et un guide pour les acteurs intervenant dans ce domaine. Cette stratégie prend en compte la protection générale et ses domaines spécialisés à savoir la Violence basée sur le genre (VBG), la Protection de l'Enfance (PE), le Logement, Terres et Biens (LTB) et la Lutte anti-mines (LAM) mais aussi les thématiques santé mentale et soutien psychosocial (SMSPS) ainsi que l'engagement communautaire et redéveloppement.

La présente stratégie a été élaborée suivant une méthodologie participative et inclusive. Elle s'aligne sur les orientations stratégiques du cluster protection au niveau mondial, du plan de réponse humanitaire 2021 et des objectifs de la stratégie de protection de l'équipe humanitaire pays². Elle a été soumise à amendement et validation aux membres du cluster protection aux niveaux national et sous-national et autres composantes de la communauté humanitaire. Des consultations avec les autorités nationales ont été également menées, pour une grande acceptation de la présente stratégie et une

¹ Données CONASUR du 28 février 2021

² Stratégie de protection de l'Equipe humanitaire pays, approuvée le 24 juin 2020

facilitation de sa mise en œuvre. Elle couvre une durée de trois (3) ans à compter de sa date d'adoption avec une possibilité de révision annuelle en fonction de l'évolution du contexte humanitaire.

II. CONTEXTE

Confronté depuis 2015, à une crise sécuritaire qui s'est muée à partir de 2019 en une crise de protection consécutive à l'escalade de la violence, le Burkina Faso fait depuis lors face à une situation humanitaire préoccupante. Des incidents importants de sécurité (attaques des hommes armés non identifiés, conflits communautaires, assassinats ciblés, enlèvements) sont observés de façon récurrente. L'insécurité grandissante s'est traduite par un accroissement rapide de personnes forcées ou contraintes à se déplacer à l'intérieure ou à l'extérieur du pays à la quête de zones sûres.

La situation sécuritaire affecte plus les régions du Sahel, du Nord, de l'Est, du Centre-Est, du Centre-Nord et de la Boucle du Mouhoun. Cette crise de protection de par son ampleur est une première au Burkina Faso.

En 2021, l'insécurité et ses conséquences humanitaires affectent plus de 3,5 millions³ de personnes. Les activités croissantes des Hommes Armés Non Identifiés (HANI) ont provoqué progressivement des déplacements massifs de population dans presque toutes les régions du pays.

A la date du 28 février 2021, le Burkina Faso comptait 1 121 960 personnes déplacées internes (PDI)⁴ dont plus de 80% enregistrées sur une base individuelle par le Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR). 95,8%⁵ de ces PDI se concentrent essentiellement dans les régions du Centre Nord (445869 PDI⁶), Sahel (355909 PDI)⁷, Nord (92826 PDI)⁸, Est (84827 PDI)⁹, Boucle du Mouhoun (44899 PDI)¹⁰ et Centre Est (29142 PDI)¹¹. Au regard de l'évolution de la situation humanitaire, le déplacement forcé risque de se poursuivre.

Cette crise est qualifiée de crise de protection du fait :

- du nombre de PDI qui représente plus de 5% de la population selon les données du SP/CONASUR, des migrants, des réfugiés, des retournés et des communautés hôtes très vulnérables ;
- des violations récurrentes et peu documentées des droits humains, du droit international humanitaire et du droit des réfugiés, rapportées ;
- des multiples déplacements des ménages en quête de sécurité et surtout d'opportunités économiques ;

³ Données OCHA via reliefweb data, 11 Février 2021

⁴ Données CONASUR du 28 février 2021

⁵ idem

⁶ idem

⁷ idem

⁸ idem

⁹ idem

¹⁰ idem

¹¹ idem

- de l'inaccessibilité à certaines populations notamment celles vivant le long des frontières avec le Mali et le Niger ;
- de certaines fragilités préexistantes à la crise notamment les conflits communautaires mettant en mal le vivre ensemble ;
- d'un faible accès aux moyens de subsistance accentué par la crise sanitaire de la COVID 19 dans les 06 régions les plus affectées et de l'impact sur la population.

Initialement, les attaques ciblaient principalement les positions des forces de défense et de sécurité du Burkina Faso. Par la suite, on a constaté une tendance à attaquer toute représentation de l'Etat, qu'elle soit administrative, scolaire ou sanitaire. De plus, sont également attaquées des personnes influentes des communautés, des confessions religieuses ou représentants de l'autorité publique, à travers des assassinats, des enlèvements et des menaces.

A cela s'ajoutent une série d'attaques meurtrières de villages, de destruction de biens et moyens de subsistance, de menaces et d'ultimatums de déguerpissement à l'endroit des populations civiles dans les régions du Sahel, du Centre-Nord, du Nord, de l'Est et de la Boucle du Mouhoun. Il est à noter également quelques attaques sporadiques dans les Cascades et le Centre-Est.

On assiste par ailleurs à une augmentation des violences basées sur le genre se manifestant par des viols, des violences sexuelles, à des violences psychologiques et physiques (coups et blessures), à une prolifération des engins explosifs improvisés causant de nombreuses victimes civiles et à une hausse du nombre d'enfants non accompagnés ou séparés.

Pour une réponse appropriée aux besoins de protection mentionnés qui résultent pour la plupart des violations des droits humains et du Droit international humanitaire, il est nécessaire d'examiner le cadre juridique et institutionnel de la protection au Burkina Faso.

III. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA PROTECTION

Le Burkina Faso est un Etat partie à de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits humains et au droit international humanitaire qui servent de base à la protection des personnes déplacées internes. Cependant, de nombreuses réformes juridiques et institutionnelles doivent être engagées pour améliorer le cadre normatif de la protection des personnes déplacées, et ce, conformément aux standards fixés par la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (couramment appelée Convention de Kampala) et les autres instruments pertinents en la matière.

Ces réformes se justifient au regard de certaines insuffisances constatées en matière de protection. Plus particulièrement, la faiblesse des dispositions normatives facilitant la jouissance des droits fondamentaux des personnes affectées durant toutes les phases du déplacement et jusqu'aux solutions durables.

Dans le cadre de ces réformes, un Groupe de travail pour la Domestication de la Convention de Kampala¹² est mis en place avec l'appui du cluster protection. Ce Groupe de travail a pour mission principale d'œuvrer pour la transposition dans le droit interne burkinabé des exigences portées par la

¹² La signature par le Burkina Faso a eu lieu le 25 juillet 2010 et les instruments de ratification déposés auprès de l'Union Africaine en juillet 2012

Convention de Kampala et les autres instruments supranationaux¹³ pertinents en matière de protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Il est donc important que la stratégie de protection du Cluster intègre un objectif de renforcement du cadre juridique et institutionnel.

Au plan institutionnel, il existe au Burkina Faso, une structure nationale, le Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR) qui coordonne la gestion des personnes déplacées internes en collaboration avec les autres acteurs humanitaires et de développement. Il est doté d'un secrétariat permanent sous la coordination et le leadership duquel œuvrera le Groupe de travail en charge de la transposition en droit interne de la Convention de Kampala.

IV. ANALYSE DES RISQUES DE PROTECTION

Plus de 16% de la population totale du Burkina Faso est considérée comme étant dans le besoin et toutes les 13 régions du pays sont affectées par le déplacement de populations¹⁴. Les PDI se sont retrouvés progressivement dans de grands centres urbains sur des sites spontanés, des Sites d'Accueil Temporaires (SAT), des bâtiments publics, dans des familles d'accueil et pour une grande partie sans logement avec les mêmes besoins d'assistance multisectoriels et des besoins spécifiques de protection. Les caractéristiques de l'accroissement rapide de personnes qui ont été forcées ou contraintes à se déplacer ont évolué considérablement au cours de l'année 2020. En effet, 43%¹⁵ des PDI ont confirmé en septembre 2020 que leur déplacement était préventif suite à des menaces ou à une crainte grandissante due à l'insécurité ou encore à la forte probabilité d'être « les prochaines victimes » au sein des populations civiles. Ces mouvements préventifs traduisent un sentiment de crainte pour leur vie.

Les populations quittent leurs régions d'origine pour trouver refuge dans des localités jugées plus sécurisées, créant ainsi une pression démographique qui limite l'accès aux ressources et services sociaux de base. Cette situation engendre des risques de protection auxquels font face les populations affectées notamment la menace à la vie, à la dignité, à la sécurité et à la sûreté. Tout cela contribue à mettre à mal la cohésion sociale et impacte négativement l'environnement protecteur des civils.

L'analyse de la situation humanitaire fait ressortir de nombreuses vulnérabilités et des violations des droits humains qui affectent directement la population burkinabé, les réfugiés et les migrants, notamment dans les zones les plus touchées (Sahel, Centre Nord, Nord, Est, Boucle du Mouhoun et Centre Est). Les principaux incidents de protection mentionnés par les PDI¹⁶ et qui surviennent de façon récurrente dans les localités d'origine sont : les attaques des HANI (54%) ; les vols/pillages (32%) ; les assassinats (29%) ; l'exposition aux engins explosifs (15%) et les incendies (14%). Le monitoring de protection et les consultations avec les PDI font, notamment, ressortir des enlèvements,

¹³ Qui dépasse l'ordre juridique national, instruments régionaux et internationaux

¹⁴ Aperçu des besoins humanitaires 2020 Burkina Faso

¹⁵ Idem

¹⁶ CONASUR, Cluster Protection – Publication no.05/2020, 8 Sep. 2020 ; UNHCR et al., Rapport Final - Consultations avec les personnes déplacées internes et les communautés hôtes au nom du Panel de Haut Niveau sur le Déplacement Interne, Sep. 2020 ; Projet 21, Sahel Central – Monitoring Régional de Protection – Phase Pilote (Burkina Faso), Aout 2020.

des violences physiques (femmes et enfants), et des enrôlements des jeunes dans les groupes armés. A cela s'ajoute le fait que la plupart des personnes déplacées ont perdu leurs documents d'état civil. Par ailleurs, il a été remarqué une tendance au sein des HANI à instrumentaliser les questions ethniques et religieuses à des fins de déstabilisation sociale ou de discrimination. Cette situation contribue à fragiliser la cohésion sociale et à exposer davantage les populations à des risques de violation des droits.

A) Fragilisation de la cohésion sociale

Le Burkina Faso est un pays de diversité ethnique, culturelle, linguistique, religieuse et compte une soixantaine d'ethnies¹⁷. On y rencontre deux principales communautés : « nomades/sédentaires » et « agriculteurs/éleveurs ». Ces communautés ont toujours cohabité ensemble malgré certains désaccords qui créaient quelquefois des tensions. Mais, il existe une pression autour de l'accès aux ressources naturelles qui est accentuée par les déplacements massifs. Cela est à l'origine de tensions entre PDI et communautés hôtes. La capacité des réseaux communautaires de prévenir et gérer les conflits a été affaiblie par la crise. Ces tensions communautaires ont été exacerbées par les interventions des HANI et de certains groupes d'autodéfense en particulier dans les régions à fort défis sécuritaire. Il y a une insuffisance de représentativité des femmes, jeunes et groupes vulnérables au sein des réseaux communautaires en charge de prévenir et de gérer les conflits.

En outre, un climat de méfiance s'est installé entre les différentes communautés puisque certaines sont accusées d'être de connivence avec les HANI et sont stigmatisées (isolement du reste de la communauté, limitation de l'accès à certains services et/ou aux collectivités, représailles, etc.). Ces tensions en lien avec l'insécurité ont fortement contribué à réduire la libre circulation des personnes et des biens.

B) Accès limité à la justice, aux documents d'état civil et aux services de base

L'accès à la justice pour les victimes de violations des droits humains est entravé par le dysfonctionnement, l'éloignement voire l'absence, par endroit, de l'administration judiciaire. Lorsque ces mécanismes existent, ils sont souvent méconnus, coûteux, non-acceptés et sous-exploités.

De plus, l'administration judiciaire a des difficultés à assurer de bonnes conditions de détention et de protection des victimes et des témoins devant les tribunaux ; toute chose qui crée un manque de confiance entre la justice et le justiciable. Ces caractéristiques affectent les victimes et les présumés auteurs et constituent une préoccupation majeure pour les acteurs de la promotion et de la protection des droits humains.

En l'absence des autorités judiciaires, la population a recours aux mécanismes de justice traditionnelle, qui ne sont pas toujours adéquats pour les victimes (en particulier pour celles des VBG) ni pour les présumés auteurs. Les pesanteurs socioculturelles, l'absence de services appropriés et la crainte de représailles poussent les victimes à ne pas recourir à la justice.

¹⁷ <https://www.ontb.bf/burkina-faso/ethnies>

Le déplacement forcé des personnes a accru la perte des documents d'état civil et/ou d'identité et a rendu plus problématique l'établissement des actes d'identité pour ces personnes.

Cet accès limité aux documents est surtout notable dans les zones les plus touchées par l'insécurité. Cela affecte la libre circulation des personnes et leur accès aux services essentiels.

L'accès aux services sociaux de base, structurellement défaillant dans ces régions, subit les conséquences de l'insécurité et demeure très limité. A titre illustratif, on note la fermeture de 2 208¹⁸ établissements scolaires, affectant 314486 élèves¹⁹, 11 048 enseignants²⁰, et 82 formations sanitaires²¹. Par ailleurs, il faut signaler que 243 formations sanitaires fonctionnent à minima²².

Les difficultés de redéploiement des fonctionnaires burkinabè dans les régions affectées par l'insécurité entravent le bon fonctionnement des services de base.

C) Impact sur le bien-être psychosocial et la santé mentale des personnes affectées

La situation d'insécurité et de déplacement massif ainsi que la dégradation des conditions de vie et de protection ont un impact sur le bien-être psychosocial et psychologique des personnes vivant dans les régions affectées, que ce soit non seulement les PDI, mais aussi les communautés hôtes avec des spécificités selon l'âge, le genre et la diversité. Le traumatisme vécu est susceptible de perdurer d'autant plus que le sujet est tabou, que la victime ne reçoit aucun soutien de ses proches et qu'elle éprouve des difficultés d'accès aux services d'assistance adaptés. Aussi, toute personne qui se perçoit vulnérable et impuissante est susceptible de développer des troubles de stress, d'en souffrir psychologiquement et d'adopter des stratégies d'adaptation inappropriées si elle ne se sent pas protégée.

Les enfants sont psychologiquement affectés par l'insécurité ambiante, les bouleversements de leur environnement de vie, la déscolarisation, les pertes et séparations familiales. Certains enfants sont traumatisés par les événements violents dont ils ont été victimes ou été témoins (attaque, assassinat, destruction de biens) et développent des affections marquées par l'anxiété, la peur, des conduites inadaptées telles que le retrait social, l'agressivité, ainsi que des troubles du développement et de l'apprentissage. Du fait de la perte de repères, du manque de perspectives et de leur exposition à de multiples risques de protection (abus et exploitation, maltraitance, VBG, risque d'enrôlement), les enfants plus âgés peuvent sombrer dans un profond mal-être, et adopter des conduites à risque, tels que le renfermement, les actes délictueux, l'usage de substances psychoactives, voire développer à long terme des troubles de la personnalité.

Les violences basées sur le genre ont un impact psychosocial et psychologique qui peut durablement entraver le bien-être et les capacités de résilience des survivant(e)s.

¹⁸ Rapport statistique des données d'éducation en situation d'urgence au 12 février 2021

¹⁹ Idem

²⁰ Idem

²¹ Bulletin sectoriel, Février 2021, Cluster Santé

²² Idem

1. **Violences basées sur le genre**

Les violences basées sur le genre (VBG) ont pris de l'ampleur (données) depuis le début de la crise au Burkina Faso dans les six régions humanitaires prioritaires de 2021²³. Le nombre d'incidents de VBG signalés dans les régions retenues par le HRP 2020 équivaut à 3448 incidents dont 35% de violence psychologique, 25 % de dénis des ressources, 10% de mariage forcé, 16% d'agression physique, 7% d'agression sexuelle et 8% de viol²⁴. Le déplacement forcé est un facteur aggravant mettant les femmes, les filles et autres groupes vulnérables à risque de VBG du fait d'un affaiblissement ou de la disparition des structures traditionnelles de protection et d'un bouleversement des rôles traditionnels du genre. Pendant cette période, les femmes ou les filles deviennent souvent cheffes de ménage, responsables d'enfants et des personnes âgées.

Les rapports de monitoring de protection ainsi que les évaluations rapides de protection, les évaluations rapides spécifiques violences basées sur le genre et les analyses du genre ont régulièrement fait ressortir que plusieurs femmes sont victimes de violences physiques, de viols et autres atteintes à leurs droits notamment lors de la collecte de bois de chauffe ou de l'eau. On souligne également le recours aux pratiques d'adaptation négatives telles que le sexe de survie, le mariage précoce/forcé, la recrudescence des mutilations génitales féminines, le travail des enfants, l'exploitation sexuelle, etc. On observe aussi la limitation voire la faible présence de services de prise en charge pour les survivant(e)s de VBG. L'accès à la prise en charge médicale, l'appui psychosocial, la protection physique, l'accès au système juridique et judiciaire et l'appui en moyens de subsistance ne sont pas mis à disposition de manière homogène dans toutes les régions.

En outre, on constate une insuffisance des acteurs de réponse aux VBG, tout comme les efforts dans la prévention et dans la mitigation des risques liés à la violence basée sur le genre. Ceux qui sont présents sur le terrain ont des besoins de renforcement des capacités financières et techniques.

2. **La protection communautaire et contre l'exploitation et les abus sexuels**

Les questions relatives à la Protection à base communautaire, y compris contre l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) commis par les acteurs humanitaires ressortent comme des défis majeurs dans l'action humanitaire. L'on remarque une faible implication des communautés dans leur propre protection et un faible taux de dénonciation par les communautés affectées des abus sexuels à leur endroit. Une disponibilité limitée des canaux de signalement et un investissement limité dans les activités de formations et de sensibilisations contre l'exploitation et les abus sexuels.

Afin de renforcer la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels, où qu'ils se déroulent, un travail en collaboration avec les institutions gouvernementales, la société civile et les institutions nationales, juridiques, et de défense des droits de l'homme ainsi que les communautés affectées elles-mêmes, est nécessaire afin de construire des réseaux d'appui et d'aider y compris en ce qui concerne les recours pour les victimes.

²³ Plan de Réponse Humanitaire 2021

²⁴ VBG Janvier -décembre 2020 Dashboard

3. Protection de l'enfance

La détérioration de la situation humanitaire augmente les problèmes de protection et les risques de violence, traite, abus et exploitations pour les enfants.

Les enfants sont généralement affectés par des problèmes tels que : (i) **La mobilité interne et transfrontalière des enfants** ; (ii) **La séparation de certains enfants d'avec leurs parents ou tuteurs au moment du déplacement** : 2 615²⁵ enfants ont été identifiés comme enfants non accompagnés et séparés (ENAS). Les enfants séparés de leurs parents et des autres membres de leur famille comptent parmi les plus vulnérables. Séparés de leurs proches, ces enfants se trouvent privés des soins et de la protection de leur famille au moment même où ils en ont le plus besoin. (iii) **Les enfants associés aux forces et aux groupes armés** : certains enfants ont été associés aux groupes armés et d'autres sont à risque de recrutement dans les six régions affectées par la crise humanitaire. (iv) **La perte et les difficultés d'accès à la documentation civile** : la plupart des enfants ont perdu leurs actes de naissance, attestations d'inscription et diplômes au moment du déplacement, ce qui impacte leur inscription dans les établissements scolaires. (v) **L'exposition aux engins explosifs improvisés (EEI)** : l'exposition des enfants aux EEI constitue un facteur sous-jacent qui vient renforcer le traumatisme des enfants au sein des communautés. (vi) **La non-scolarisation/déscolarisation** : les enfants sont également affectés par les attaques des écoles (2 208 établissements scolaires fermés en 2021²⁶).

4. Lutte anti-mines

La menace liée à la présence d'engins explosifs au Burkina Faso est nouvelle. En effet, le pays n'a auparavant pas fait face à des situations impliquant l'utilisation des engins explosifs. La première utilisation d'engins explosifs improvisés (EEI) remonte à 2017, et depuis les attaques par EEI ont continué de manière sporadique et se sont étendues sur le territoire, touchant ainsi les régions de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Nord, de l'Est, du Nord et du Sahel. Selon des données recueillies par le Service de Lutte Anti-mines des Nations Unies (UNMAS), on dénombre depuis 2017, 183 incidents ayant fait au moins 361 victimes. Si les forces de défense et de sécurité sont considérées comme les principales cibles, le nombre de victimes civiles a considérablement augmenté entre 2017 et 2020. Les civils représentent 50% de l'ensemble des victimes en 2020 contre 36% en 2019 et aucune victime en 2017 et 2018. Les populations civiles n'ayant pas été sensibilisées aux dangers, ont tendance à adopter des comportements favorisant leur exposition aux risques et pouvant porter atteinte à leur vie comme tenter de détruire les engins et/ou collecter des restes explosifs de guerre comme ferraille.

Dans un contexte humanitaire déjà marqué par les déplacements massifs et une tendance à la hausse de la violence armée, la propagation des engins explosifs en générale et des EEI en particulier risque d'aggraver les vulnérabilités existantes ; d'entraver la liberté de mouvement ; de limiter l'accès sécurisé aux services de base, en plus de constituer une menace directe pour les civils et les opérations humanitaires dans les zones à risque. On estime que plus d'1.2 millions de personnes vivent dans les

²⁵ HNO 2020

²⁶ Rapport statistique des données d'éducation en situation d'urgence au 12 février 2021

zones impactées, incluant plus de 764 000 personnes dans le besoin en raison des vulnérabilités de protection. La probabilité d'exposition rend certains groupes de populations plus vulnérables : les PDI, les personnes effectuant des mouvements pendulaires en raison de leurs activités agricoles, pastorales ou commerciales.

Dans de nombreuses régions, les hommes sont considérés comme plus à risque, cependant les enfants sont tout aussi vulnérables. Si certains EEI ont été utilisés à proximité d'écoles, de ponts, de stations d'eau et d'autres infrastructures civiles, la majorité des accidents sont parvenus le long des routes. La contamination des routes par ces engins, généralement activés par la victime (véhicule, charrette, bus) constitue un obstacle à la sécurité des personnes en mouvement, en particulier les PDI, et à l'accès sûr aux services vitaux, sans compter le danger encouru par les humanitaires fournissant un soutien indispensable aux populations. En plus de la menace directe, la contamination par engins explosifs contribue aussi à la perte des moyens de subsistance (bétails, récoltes, etc.). Les actions de lutte anti-mines humanitaires qui visent à sécuriser les populations en les mettant à l'abri du danger et à appuyer les victimes vers le recouvrement de leur autonomie et d'une stabilité, doivent être renforcées.

5. Logement, terres et biens (LTB)

La crise du déplacement massif des populations au Burkina Faso a accru les besoins d'assistance, et plus encore, le besoin des personnes déplacées internes (PDI) d'accéder au Logement, à la Terre et aux Biens. Ces besoins sont essentiels en ce sens qu'ils contribuent fortement à garantir leur dignité en tant que personne humaine. Il a été clairement établi que des retards dans l'accès, le nonaccès ou l'accès non sécurisé à la terre et à l'habitat, mettent les PDI dans une situation critique pour leur santé et pour leur vie, et les exposent à de sérieux risques de protection tels que les violences basées sur le genre (VBG) et la réduction de la dignité humaine.

L'accès aux LTB est indispensable pour promouvoir les solutions durables dans un contexte de déplacement. Il assure la subsistance des ménages et protège la famille. Considérant l'importance de la thématique LTB et son impact sur les questions de cohésion sociale, sécurité alimentaire, abris, etc. Les clusters, domaines de responsabilités et groupes de travail (Sécurité alimentaire, Abris, EHA, Gestion des Sites d'Accueil Temporaire, VBG) doivent intégrer l'approche LTB afin d'améliorer la coordination de l'assistance, prévenir des nouveaux conflits et renforcer la cohésion sociale dans le strict respect de la dignité humaine.

V. COLLECTE DE DONNEES, ANALYSE DE PROTECTION ET PARTAGE D'INFORMATION

La collecte régulière des données, la mise à jour et l'analyse systématique de l'information sur les problèmes de protection, ainsi que l'engagement et la participation des populations cibles, sont des conditions nécessaires pour la prise de décision, le plaidoyer, la planification stratégique et la mobilisation des ressources. L'absence d'un protocole de partage des données limite l'engagement des acteurs dans leurs différentes contributions. Le cluster protection collecte des données portant sur une large couverture géographique en vue d'une analyse de la situation de protection. Cependant,

l'utilisation d'une méthodologie et des outils différents par chaque acteur de monitoring, affecte conséquemment la qualité de l'analyse de protection. Le cluster protection doit posséder les capacités à consolider et protéger les données quantitatives et qualitatives des systèmes de monitoring et autres systèmes de suivi de violations des droits et à produire des rapports réguliers.

Un Groupe de travail sur le monitoring de protection a été mis en place sous le cluster protection pour coordonner les activités de monitoring et harmoniser les approches de tous les acteurs de monitoring de protection. Les données issues des activités du monitoring de protection doivent contribuer à l'analyse des risques de protection et à guider les prises de décision de l'action humanitaire.

VI. OBJECTIFS DU CLUSTER

1. Approche du cluster protection

La présente stratégie du cluster promeut la protection des personnes affectées dont les personnes déplacées internes, les personnes restées dans les zones de départ, les réfugiés, les retournés, les migrants, les communautés hôtes et autres personnes affectées. Elle soutient la place centrale de la protection dans l'action humanitaire à travers tous les aspects de la réponse.

2. La vision générale

Toutes les personnes déplacées internes, les personnes restées dans les zones de départ, les réfugiés, les retournés, les migrants, les communautés hôtes et autres personnes affectées, jouissent de leurs droits fondamentaux, dans la sécurité, la dignité et dans un climat de cohésion sociale et qu'elles puissent s'en prévaloir en cas de violations pour accéder aux services devant les autorités légales compétentes.

3. Les objectifs stratégiques

Au regard des besoins de protection de la population affectée et en se basant sur le plan de réponse humanitaire 2021 et sur la stratégie protection de l'équipe humanitaire pays, le cluster a identifié les priorités de protection et fixé les objectifs spécifiques suivants :

Priorités de protection	Objectifs spécifiques
Prévention, mitigation des risques et réponse aux besoins de protection	OS1: Prévenir, atténuer les risques et répondre aux violations des droits des personnes affectées par la crise humanitaire au Burkina Faso (<i>prévention, analyse et mitigation des risques, circuits de référencement</i>)
Renforcement du cadre juridique des personnes déplacées internes au Burkina Faso	OS2: Renforcer et vulgariser le cadre juridique et institutionnel de la protection des personnes déplacées au Burkina Faso.

Coordination	OS3: Renforcer les mécanismes de collecte de partage de données, d'analyse des incidents de protection, d'orientation , de référencement et contre référencement pour la prise en charge des personnes affectées en vue d'assurer des interventions de qualité.
Solutions durables	OS4: Renforcer les efforts de recherche de solutions durables et/ou de résilience individuelle et communautaire dans les lieux de déplacement, de retour et de réinstallation/relocalisation (<i>accès aux services de base, cohésion sociale, approche nexus</i>).
Protection communautaire et redevabilité	OS5: Renforcer l'environnement protecteur des communautés par l'accompagnement et le renforcement des mécanismes communautaires de protection et de redevabilité, y compris de Protection contre l'Exploitation et les Abus sexuel (PEAS)..

VII. MISE EN ŒUVRE, MONITORING ET EVALUATION DE LA STRATEGIE

La présente stratégie est assortie d'un plan d'actions à mettre en œuvre. Elle couvre une période de trois (3) ans (2021-2023) avec une révision annuelle tenant compte de l'évolution de la situation humanitaire. Le monitoring et l'évaluation vont se faire entre autres à travers les réunions mensuelles du cluster national et l'analyse du contexte. Il va s'agir d'étudier les actions mises en œuvre dans le cadre de la présente stratégie et de son plan d'actions, d'examiner les difficultés relayées par les partenaires pour la mise en œuvre de certaines activités et d'élaborer des rapports sur la situation de protection.

Annexes :

- *Stratégie de financement et de mobilisation de fonds,*
- *Stratégie de renforcement des capacités et de plaidoyer,*
- *Liste des instruments internationaux, régionaux et nationaux,*
- *Plan d'actions de la stratégie 2021-2023*